

Extraits du compte-rendu du conseil municipal séance du mercredi 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mars à 18 heures 30^{le} Conseil Municipal de la commune de Lapeau, dûment convoqué le mardi 22 mars 2022 s'est réuni en ordinaire, MAIRIE DE LAPLEAU, sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS (Maire).

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés :

Nombre de membres représentés : 0

Présents : DUBOIS Francis BARBOSA Sofia PATOUT Michel ARMENGAUD Benoit JUILLARD Julie BLANCHON Cedric MEILLON Edouard POUGET Emeline DOUTRIAUX Laurent MARTIN Alban

Absent excusé :

- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.
 - Signature du registre des délibérations
 - est désigné secrétaire de séance Emeline POUGET

Ordre du jour:

- Comptes de Gestion 2021 - Budget principal et budgets annexes
- Comptes Administratifs 2021 - Budget principal et budgets annexes
- Affectations de résultats 2021 - Budgets principal et budgets annexes
- Taux des contributions directes
- Budgets Primitifs 2022 - Budget principal et budgets annexes
- Réhabilitation de l'Eglise - Demande de subvention DSIL
- Actualisation des amortissements- Budget principal et budgets annexes
- Admissions en non-valeur- Budget principal et budgets annexes
- Créances éteintes - Budget Station-Service
- Ligne de trésorerie - Budget principal
- Subvention aux associations
- Cotisation FDEE 19
- Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication
- Révision de la provision sur charges de la maison du Vendahaut
- Révision des loyers des garages n°1 et 2 du Suc Grand
- Modalité et tarification de l'utilisation du chalet pêche au Vendahaut
- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
- Accueil de réfugiés ukrainiens dans les logements Corrèze au Vendahaut
- Modification des horaires d'éclairage public
- Convention de restauration pour les personnels de l'Education Nationale
- Affaires diverses

Délibérations du conseil:

Comptes de Gestion - Pompes Funèbres - 2022 011

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte Administratif - Pompes Funèbres - 2022 012

Etant entendu que M. Francis DUBOIS, Maire, s'est retiré et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. le Maire Francis DUBOIS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				1 888.00		1 888.00
Opérations exercice				310.00		310.00
Total				2 198.00		2 198.00
Résultat de clôture				2 198.00		2 198.00
Restes à réaliser						
Total cumulé				2 198.00		2 198.00
Résultat définitif				2 198.00		2 198.00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat - Pompes Funèbres - 2022 013

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 2 198.00 €

Pour Mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2021)	1 888.00
Résultat de l'exercice:	
Excédent	310.00
Résultat cumulé au 31/12/2021	2 198.00
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	2 198.00
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 198.00
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002 du BP 2022) : + 2198 €

Compte de Gestion - Station Service - 2022 014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte Administratif - Station Service - 2022 015

Etant entendu que M. Francis DUBOIS, Maire, s'est retiré et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. le Maire Francis DUBOIS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		39 427.03	3 028.67		3 028.67	39 427.03
Opérations exercice	9 992.05	6 486.64	204 376.63	229 460.04	214 368.68	235 946.68
Total	9 992.05	45 913.67	207 405.30	229 460.04	217 397.35	275 373.71
Résultat de clôture		35 921.62		22 054.74		57 976.36
Restes à réaliser						
Total cumulé		35 921.62		22 054.74		57 976.36
Résultat définitif		35 921.62		22 054.74		57 976.36

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation de résultats - Station Service - 2022 016

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de + 22 054.74 €

Pour Mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2021)	- 3 028.67
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2021)	+ 39 427.03
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	
Résultat de l'exercice	- 3 505.41
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2021)	+ 39 427.03
Solde d'exécution cumulé	+ 35 921.62
Reste à réaliser au 31 décembre 2021	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 35 921.62
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00
Excédent de financement d'investissement	+ 35 921.62
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	+ 25 083.41
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2021)	- 3 028.67
Résultat cumulé	+ 22 054.74

Décide d'affecter les résultats comme suit:

- **Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002 du BP 2022) : + 22 054.74 €**
- **Reste sur excédent d'investissement à reporter (ligne 001 du BP 2022) : + 35 921.62 €**

Compte de Gestion - Eau- 2022 017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte Administratif - Eau - 2022 018

Etant entendu que M. Francis DUBOIS, Maire, s'est retiré et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. le Maire Francis DUBOIS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		27 939.56		7 057.40		34 996.96
Opérations exercice	24 513.13	31 335.58	56 671.01	60 424.95	81 184.14	91 760.53
Total	24 513.13	59 275.14	56 671.01	67 482.35	81 184.14	126 757.49
Résultat de clôture		34 762.01		10 811.34		45 573.35
Restes à réaliser	1 796.00				1 796.00	
Total cumulé	1 796.00	34 762.01		10 811.34	1 796.00	45 573.35
Résultat définitif		32 966.01		10 811.34		43 777.35

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation de résultats - Eau - 2022 019

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 10 811.34 €

Pour Mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2021)	+ 7 057.40
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2021)	+ 27 939.56
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	
Résultat de l'exercice	+ 6 822.45
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2021)	+ 27 939.56
Solde d'exécution cumulé	+ 34 762.01
Reste à réaliser au 31 décembre 2021	
Dépenses	- 1 796.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	- 1 796.00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 34 762.01
Rappel du solde des restes à réaliser	- 1 796.00
Excédent de financement d'investissement	+ 32 966.01
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	+ 3 753.94
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2021)	+ 7 057.40
Résultat cumulé	+ 10 811.34

Décide d'affecter les résultats comme suit:

- **Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002 du BP 2022) : + 10 811.34 €**
- **Reste sur excédent d'investissement à reporter (ligne 001 du BP 2022) : + 34 762.01 €**

Compte de Gestion - Assainissement - 2022 020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte Administratif - Assainissement - 2022 021

Etant entendu que M. Francis DUBOIS, Maire, s'est retiré et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. le Maire Francis DUBOIS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 597.59		13 407.11		16 004.70
Opérations exercice	13 891.26	16 293.21	36 402.04	37 372.50	50 293.30	53 665.71
Total	13 891.26	18 890.80	36 402.04	50 779.61	50 293.30	69 670.41
Résultat de clôture		4 999.54		14 377.57		19 377.11
Restes à réaliser						
Total cumulé		4 999.54		14 377.57		19 377.11
Résultat définitif		4 999.54		14 377.57		19 377.11

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation de résultats - Assainissement - 2022 022

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 14 377.57 €

Pour Mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2021)	+ 13 407.11
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2021)	+ 2 597.59
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	
Résultat de l'exercice	+ 2 401.95

Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2021)	+ 2 597.59
Solde d'exécution cumulé	+ 4 999.54
Reste à réaliser au 31 décembre 2021	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 4 999.54
Besoin de financement	0.00
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	+ 970.46
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2021)	+ 13 407.11
Résultat cumulé	+ 14 377.57

Décide d'affecter les résultats comme suit:

- **Reste sur excédent d'investissement à reporter (ligne 001 du BP 2022) : + 4 999.54 €**
- **Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002 du BP 2022) : + 3 377.57 €**
- **Affectation complémentaire en réserves (compte 1068 du BP 2022): + 11 000.00 €**

Compte de Gestion - Camping - 2022 023

Le Conseil Municipal ,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte Administratif - Camping 2022 024

Etant entendu que M. Francis DUBOIS, Maire, s'est retiré et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. le Maire Francis DUBOIS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			761.93		761.93	
Opérations exercice			347.49	304.00	347.49	304.00
Total			1 109.42	304.00	1 109.42	304.00
Résultat de clôture			805.42		805.42	
Restes à réaliser						
Total cumulé			805.42		805.42	
Résultat définitif			805.42		805.42	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de Gestion - Village Vacances - 2022 025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUBOIS Francis

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte Administratif - Village vacances - 2022 026

Etant entendu que M. Francis DUBOIS, Maire, s'est retiré et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. le Maire Francis DUBOIS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	33 762.95			6 796.59	33 762.95	6 796.59
Opérations exercice	66 243.90	83 230.93	57 609.24	79 698.45	123 853.14	162 929.38
Total	100 006.85	83 230.93	57 609.24	86 495.04	157 616.09	169 725.97
Résultat de clôture	16 775.92			28 885.80		12 109.88
Restes à réaliser	850.00				850.00	
Total cumulé	17 625.92			28 885.80	850.00	12 109.88
Résultat définitif	17 625.92			28 885.80		11 259.88

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation de résultats - Tourisme - 2022 027

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 28 080.38 €

Pour Mémoire	
Village Vacances - Excédent de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2021)	+ 6 796.59

Village Vacances - Déficit d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2021)	- 33 762.95
Camping - Déficit de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2021)	- 761.93
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	
Résultat de l'exercice	+ 16 987.03
Résultat d'investissement reporté (ligne 001 du BP 2021)	- 33 762.95
Solde d'exécution cumulé	- 16 775.92
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	
Dépenses	- 850.00
Recettes	+ 0.00
Solde des restes à réaliser	- 850.00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 16 775.92
Rappel du solde des restes à réaliser	- 850.00
Besoin de financement	- 17 625.92
Résultat de fonctionnement à affecter	
Village Vacances - Résultat de l'exercice	+ 22 089.21
Camping - Résultat de l'exercice	- 43.49
Village Vacances - Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2021)	+ 6 796.59
Camping - Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2021)	- 761.93
Résultat cumulé	+ 28 080.38

Décide d'affecter les résultats comme suit:

- **Couverture du besoin de financement de la section investissement (compte 1068 du BP 2022) : 17 625.92 €**
- **Affectation complémentaire de réserve (compte 1068 du BP 2022) : 5 000 €**
- **Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002 du BP 2022) : + 5 454.46 €**

Compte de Gestion - Commune - 2022 028

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte Administratif - Commune - 2022 029

Etant entendu que M. Francis DUBOIS, Maire, s'est retiré et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par DUBOIS Francis après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	133 815.29			38 422.25	133 815.29	38 422.25
Opérations exercice	203 534.16	203 125.09	501 077.77	636 171.45	704 611.93	839 296.54
Total	337 349.45	203 125.09	501 077.77	674 593.70	838 427.22	877 718.79
Résultat de clôture	134 224.36			173 515.93		39 291.57
Restes à réaliser	3 710.00				3 710.00	
Total cumulé	137 934.36			173 515.93	3 710.00	39 291.57
Résultat définitif	137 934.36			173 515.93		35 581.57

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation de résultats - Commune - 2022 030

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 173 515.93 €

Pour Mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2021)	+ 38 422.25
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2021)	- 133 815.29
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	
Résultat de l'exercice	- 409.07

Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2021)	- 133 815.29
Solde d'exécution cumulé	- 134 224.36
Reste à réaliser au 31 décembre 2021	
Dépenses	- 3 710.00
Recettes	+ 0.00
Solde des restes à réaliser	- 3 710.00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 134 224.36
Rappel du solde des restes à réaliser	- 3 710.00
Besoin de financement	- 137 934.36
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	+ 135 093.68
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2021)	+ 38 422.25
Résultat cumulé	+ 173 515.93

Décide d'affecter les résultats comme suit:

- **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068 du BP 2022) : 137 934.36 €**
- **Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002 du BP 2022) : + 35 581.57 €**

Taux des contributions directes 2022 031

Avant de passer à l'examen du budget primitif 2022, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les taxes directes locales pour 2022.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la redescende de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale vers les communes, les conditions de vote des taux sont modifiées:

- Le taux de taxe d'habitation est gelé par la loi jusqu'en 2023;
- Depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté doit intégrer le taux de TFPB départemental de 2020 soit 21.35%.

Monsieur le Maire indique également que compte-tenu des engagements pris par l'équipe élue de ne pas faire subir de pression fiscale supplémentaire, il propose de ne pas augmenter les taux communaux de contributions directes (soit 20.50% de taxe foncière sur les propriétés bâties et 150.18% de taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- **Taxe d'habitation : 12.49%**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : part communale = 20.50% + part départementale = 21.35% soit au total 41.85%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 150.18%**

Budget Primitif - Pompes Funèbres - 2022 032

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2022 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	1 000€
Charges de personnel et frais assimilés:	2 000€
Total	3 000€

Recettes	
Produits et prestations de services :	802€
Excédent reporté:	2198€
Total	3 000€

Section d'investissement : néant

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Budget Primitif - Station Service - 2022 033

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2022 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	332 300 €
Charges de gestion courante :	17 350 €
Charges financières :	220 €
Charges de personnel:	3 595 €
Dotations aux provisions :	1 930 €
Dotations aux amortissements :	7 660 €
Résultat reporté :	0 €
Total	363 055 €

Recettes	
Produits des services :	340 500 €
Produits exceptionnels :	210 €
Dotation aux amortissements:	290 €
Résultat reporté	22 055 €
Total	363 055 €

Section d'investissement :

Dépenses	
Dépenses d'équipement :	36 731 €
Emprunts et dettes assimilées :	6 200 €
Autres immobilisations financières :	300 €
Reste à réaliser :	0 €
Dotations aux amortissements:	290 €
Total	43 521 €

Recettes	
Recettes financières :	500 €
Dotations aux amortissements:	7 100 €
Reste à réaliser :	0 €
Résultat reporté :	35 921 €
Total	43 521 €

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Budget Primitif - Eau - 2022 034

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2022 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	17 350 €
Charges de personnel et frais assimilés :	25 000 €
Charges de gestion courante :	1 650 €
Charges financières :	10 €
Atténuation de produits :	5 800 €
Charges exceptionnelles :	300 €
Virement à la section d'investissement :	4 000 €
Dotations aux amortissements et provisions :	19 100 €
Dotations aux provisions :	0 €
Total	73 210 €

Recettes	
Produits des services :	58 400 €
Produits de gestion courante :	230 €
Amortissement des subventions :	3 769 €
Excédent reporté :	10 811 €
Total	73 210 €

Section d'investissement :

Dépenses	
Dépenses d'équipement :	55 769 €
Reste à réaliser :	1 796 €
Dotations aux amortissements :	3 769 €
Total	61 334 €

Recettes	
Dotations, fonds divers et réserves :	3 472 €
Excédents reportés :	34 762 €
Dotations aux amortissements :	19 100 €
Virement à la section de fonctionnement :	4 000 €
Total	61 334 €

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Budget Primitif - Assainissement - 2022 035

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2022 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	5 166 €
Autres charges de gestion courante :	1 282 €
Charges de personnels :	12 480 €

Recettes	
Produits des services :	32 337 €
Autres produits de gestion courante :	46 €
Amortissement des subventions :	5 450 €

Atténuation de produits :	2 714 €
Charges financières :	358 €
Charges exceptionnelles :	50 €
Dotations aux amortissements :	16 160 €
Virement à la section d'investissement :	3 000 €
Dotations aux provisions :	0 €
Total	41 210 €

Résultat reporté :	3 377 €
Total	41 210 €

Section d'investissement :

Dépenses	
Dépenses d'équipement :	20 984 €
Amort. subvention :	5 450 €
Remboursement d'emprunt :	8 725 €
Total	35 159 €

Recettes	
Résultat reporté :	4 999 €
Amortissements :	16 160 €
Virement à la section de fonctionnement:	3 000 €
Fonds de réserve :	11 000 €
Total	35 159 €

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Budget Primitif - Tourisme - 2022 036

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2022 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	69 600 €
Charges de personnel:	39 450 €
Autres charges de gestion courante :	1 000 €
Charges financières :	2 900 €
Charges exceptionnelles :	100 €
Dotations aux provisions :	0 €
Virement à la section d'investissement :	33 450 €
Total	146 500 €

Recettes	
Produits des services :	17 646 €
Dotations et participations :	620 €
Impôts et taxes:	2 000 €
Autres produits de gestion courante :	120 310 €
Produits exceptionnels :	270 €
Atténuations de charges :	200 €
Résultat reporté :	5 454 €
Total	146 500 €

Section d'investissement :

Dépenses	
Dépenses d'équipement :	97 057 €
Emprunts et dettes assimilées :	20 200 €

Recettes	
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	7 078 €
Excédent de fonctionnement capitalisé:	22 626 €

Dépôts et cautionnements:	4 000 €
Reste à réaliser :	850 €
Déficit reporté :	16 776 €
Total	138 883 €

Subvention d'investissement :	29 130 €
Virement de la section de fonctionnement :	33 450 €
Emprunt :	42 599 €
Dépôts et cautionnements:	4 000 €
Total	138 883 €

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Budget Primitif - Commune - 2022 037

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2022 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	176 410 €
Charges de personnel :	277 340 €
Atténuation de produits :	7 500 €
Autres charges de gestion courante :	58 150 €
Charges financières :	5 100 €
Charges exceptionnelles :	1 700 €
Virement à la section d'investissement :	146 690 €
Dotations aux provisions :	1 650 €
Dotations aux amortissements:	3 810 €
Total:	678 350 €

Recettes	
Produits des services :	69 069 €
Impôts et taxes :	284 000 €
Dotations et participations :	205 400 €
Autres produits de gestion courante :	68 600 €
Atténuations de charges :	15 500 €
Produits exceptionnels :	200 €
Résultat reporté :	35 581 €
Total :	678 350 €

Section d'investissement :

Dépenses	
Remboursement d'emprunt :	67 500 €
Opérations d'équipement :	626 750 €
Dépôts et cautionnements :	540 €
Restes à réaliser :	3 710 €

Recettes	
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) :	12 206 €
Excédents de fonctionnement capitalisés :	137 934 €
Subventions d'investissement :	318 870 €
Emprunts et dettes assimilées :	212 934 €

Report résultat négatif :	134 224 €
Total:	832 724 €

Virement de la section de fonctionnement :	146 690 €
Amortissement :	3 810 €
Dépôts et cautionnements :	280 €
Total :	832 724 €

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Réhabilitation de l'Eglise - Demande de subvention - 2022 038 BIS

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Eglise, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la demande de subvention DSIL déposée en 2021 n'a pas été retenue par les services de la préfecture. Monsieur le Maire propose de renouveler cette demande pour 2022.

Monsieur le Maire expose que le coût prévisionnel des travaux a été revu dans le cadre du diagnostic réalisé par Corrèze Ingénierie. Ainsi le montant des travaux est estimé à 129 000 € HT et la maîtrise d'oeuvre à 12 000 € HT, soit au total 141 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de solidarité communale 2021-2023, établi avec le département, prévoit une aide financière de 53 400 €.

Le plan de financement serait donc le suivant:

Département (37,8%) : 53 400 €
Etat DSIL (42.2%) : 59 400 €
Autofinancement (20 %) : 28 200 €
Montant total : 141 000 € HT
TVA (20%) : 28 200 €
Montant total : 169 200 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le plan de financement proposé ci-dessus,
- charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL,
- autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au BP 2022.

Actualisation des amortissements - 2022 039

Monsieur le Maire expose que du matériel a été acquis et que des travaux ont été réalisés au cours des dernières années. M. le Maire rappelle que ces dépenses doivent être amorties, ce qui permet d'étaler dans le temps la charge relative à leur renouvellement.

M. le Maire présente les amortissements à réaliser et propose les durées suivantes:

Budget principal:

Compte	Désignation	Durée amort	Valeur Brute	Valeur Nette	Annuité
203	Etude défense incendie	5 ans	6 542.12 €	6 542.12 €	1308.42 €
20412	NC	5 ans	7 015.48 €	6 765.48 €	1353.10 €
20412	Passerelle	5 ans	4 016.00 €	3 899.00 €	779.80 €

Budget eau:

Compte	Désignation	Durée amort	Valeur Brute	Annuité
213	Constructions (branchements, compteurs...)	40 ans	7 826.46 €	195.66 €
213	Constructions (Chambre sèche La Fabrie)	40 ans	11 639.64 €	290.99 €
213	Constructions (Chassis Barriérot)	40 ans	1699.63 €	42.49 €
2158	Installations, matériels et outillage (Groupe électrogène)	40 ans	17 840.40 €	446.01 €
2158	Installations, matériels et outillage (Clapets pompes)	40 ans	3 087.85 €	77.19 €

Budget station service:

Compte	Désignation	Durée amort	Valeur Brute HT	Annuité
2183	Matériel de bureau et informatique (Carte eurocontrôle)	5 ans	1 085.00 €	217.00 €
2188	Autres immobilisations (Caméra surveillance)	5 ans	904.80 €	180.96 €
2188	Autres immobilisations (Flexibles)	5 ans	1720.25 €	344.05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de:

- valider ces amortissements tels qu'indiqués ci-dessus
- d'inscrire ces amortissements au BP 2022 correspondants
- de charger M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

Admission en non-valeur - Budget principal et budgets annexes - 2022 040

Malgré les relances du Trésor Public, certains titres restent impayés, Monsieur le Maire propose donc de les admettre en non-valeur.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Exercice	Ref.	Débiteur	Montant en €
2010	T-702900000033	BOISSIS David	430.20
2019	348	CHARPENTIER Anthony Boucherie	528.00
	81		513.69
	279		528.00
	315		528.00
	153		528.00
	240		528.00
2017	T-702900000032	Communauté de Communes	0.03
2018	21	GESLAIN Patricia	280.88
	38		530.72
2017	175	SALMON Lucie	1.00
Total			4396.52

BUDGET STATION-SERVICE			
Exercice	Ref.	Débiteur	Montant en €
2019	196	Communauté de Communes	0.01
2013	144	Commune de Laval-sur-Luzège	2.75
2019	165	SARL Marut TP environnement	0.01
2011	108	WALENNE Yvon	7.49
Total			10.26

BUDGET EAU			
Exercice	Ref.	Débiteur	Montant en €
2016	T1-R2-A8	BACAR Zaina	161.78
2017	T1-R4-A9		288.73
2018	T2-R1-A8		139.20
2016	T1-R2-A120	DEVASSINE Nathalie	178.22
2018	T2-R1-A122		280.99
2017	T2-R4-A163	GESLAIN Thierry	267.05
2018	T2-R1-A153		293.12
Total			1609.09

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Exercice	Ref.	Débiteur	Montant en €
2020	T1-R2-A2	AIRES Geneviève	1.00
2016	T2-R2-A5	BACAR Zaina	170.94
2017	T1-R2-A6		308.64
2018	T2-R1-A5		139.00
2020	T1-R2-A12	BAUDET Alain VIDIAN André	1.00
2021	T6-R2-A48	CHAMBRETTE Anne-Marie	0.01
2017	T2-R2-A103	GESLAIN Thierry	278.18
2018	T2-R1-A97		305.40
2020	T1-R2-A176	SARL MARUT TP environnement	47.89
2020	T1-R2-A177		28.33
Total			1280.39

BUDGET TOURISME			
Exercice	Ref.	Débiteur	Montant en €
2014	4	BOUILLON	146.40
Total			146.40

Dit que les crédits sont inscrits en dépense à l'article 6541 aux budgets 2022 correspondants.

Admission en créances éteintes - Budget Station service - 2022 041

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise SA Etablissements Jean MARUT, il convient de procéder à l'extinction de créances sur l'exercice 2017 et 2018 du budget Station-Service.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

BUDGET STATION-SERVICE			
Exercice	Réf.	Débiteur	Montant en €
2017	242	ETS MARUT	3 905.49
2018	5		4 863.70
2018	21		3 013.86
2018	38		5 535.33
Total			17 318.38

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'éteindre les créances figurant ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Ligne de trésorerie - Budget principal - 2022 042

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'une durée d'un an et d'un montant de 100 000€ destinée à faire face à des besoins ponctuels de disponibilités sur le budget principal.

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation qui a été lancée auprès de 3 organismes bancaires : Banque postale, Caisse d'épargne et Crédit agricole :

	Banque Postale	Caisse d'Épargne	Crédit Agricole
Taux d'intérêt	1.14%	0.55%	0.70%
C o m m i s s i o n d'engagement	0.20%	0.10%	0.20%
Commission de non-utilisation	0.20%	0.10%	néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Décide de retenir la proposition du Crédit agricole.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit agricole dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Subventions aux associations - 2022 043

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-dresse la liste des subventions alloués aux diverses associations pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

Foyer rural :	2000 €
Espérance Sportive Lapeaucoise :	1800 €
Association scolaire « Les écureuils »:	180 €
Amicale des Sapeurs-pompiers :	300 €
Cochonnet club Lapeau Soursac :	270 €
FNACA Lapeau :	150 €
Société de chasse :	180 €
Société de pêche :	500 €
Amis de la bibliothèque centrale de prêt :	90 €
MLAP :	200 €
Comice agricole:	150 €
Total :	5970 €

-décide d'inscrire les crédits au budget 2022.

Cotisation FDEE 19 - 2022 044

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) demande chaque année une participation des communes.

Pour l'année 2022 le montant sera de 2704.73€.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée),
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte de verser une participation à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) pour l'année 2022,**
- **Accepte la participation de 2704.73 € au titre de l'année 2022,**
- **Opte pour l'inscription au budget 2022 de cette participation (article 6554 de la section de fonctionnement).**

Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication - 2022 045

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2022 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2021 = (Index TP01 de décembre 2020 x par le coefficient de raccordement (109.8 x 6,5345 = 717.49) + mars 2021 x par le coefficient de raccordement (113.50 x 6,5345 = 741.67) + juin 2021 x par le coefficient de raccordement (114.8 x 6,5345 = 750.16) + septembre 2021 x coefficient de raccordement (116.4 x 6,5345 = 760.62) / 4 = 742.485

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513.3) + mars 2005 (518.6) + juin 2005 (522.8) + septembre 2005 (534.8)) / 4 = 522.375

Pourcentage d'évolution = (moy.2021 - moy.2005) / moy.2005 ou moy2021/moy2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Soit :

Moyenne 2021 = 742.485 (717.49+741.67+750.16+760.62) /4
Moyenne 2005 = 522.375 (513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8) /4
Coefficient d'actualisation : 1,42136396 (742.485/522.375)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de fixer pour l'année 2022 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- ♦ 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ♦ 56.85€ par kilomètre et par artère en aérien
- ♦ 28.43€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement au Budget Prévisionnel cette recette au compte 7032.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Révision de la provision sur charge de la maison du Vendahaut - 2022 046

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à l'augmentation importante du coût de l'énergie, il conviendrait d'augmenter la provision sur charges locatives pour la maison située au Vendahaut afin d'étaler le paiement de ces charges sur l'ensemble de l'année.

M. le Maire propose d'augmenter le montant de la provision sur charges à 116 € par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'augmentation de la provision sur charges dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'établir tous les documents et titres afférents à cette décision.

Révision des loyers des garages du Suc Grand - 2022 047

M. le Maire indique que suite à la nouvelle répartition des surfaces utilisables entre les garages n°1 et n°2 au suc grand, il conviendrait de réviser les loyers en conséquence.

Pour rappel, les loyers actuels sont de 90€ pour le garage n°1 et 59€ pour le garage n°2 (plus 30€ de charges).

M. le Maire propose de réviser également le montant des charges du garage n°2 suite à l'augmentation du coût de l'énergie et d'ainsi établir le montant des loyers comme suit :

- 70€ pour le garage n°1
- 80€ pour le garage n°2 plus 39€ de charges soit un total de 119€

Après délibération, le conseil municipal :

- **Décide de valider les nouveaux montants de loyers et de charges pour les garages n°1 et n°2 au suc grand.**
- **Charge M. le Maire d'appliquer les tarifs ci-dessus et d'établir les titres afférents.**

Modalité d'utilisation du local pêche au Vendahaut - 2022 048

Mme Barbosa rappelle au conseil municipal que les travaux réalisés dans le local pêche au Vendahaut sont maintenant achevés. Ainsi il convient de fixer les modalités d'utilisation de ce local par le public.

Mme Barbosa propose les conditions et les tarifs suivants:

Les résidents du Vendahaut auront accès gratuitement au local pêche sur demande.

La proposition d'accès payant s'applique aux personnes extérieures.

Dans les deux cas les personnes devront être détenteur d'une carte de pêche et avoir pris connaissance et accepté les Conditions d'utilisation du local pêche (rédaction à prévoir).

Proposition de tarification :

Tarif Individuel Adulte : Journée : 5€/personne - Semaine : 20€/personne

Tarif groupe sur réservation (plus de 10 personnes et 20 personnes maximum) :

Journée : 3€/personne - Semaine : 15€/personne

Caution de 20 €

La vente se fera à l'accueil du Vendahaut et au secrétariat de la Mairie. La facturation sera établie sur le logiciel Elloha.

Le tarif comprend :

La mise à disposition d'un casier sécurisé (cadenas non fourni)

L'utilisation des installations et de son matériel : Réfrigérateur, Aquarium pour les vifs, Plan de travail professionnel avec évier...

La mise à disposition de matériel et produits de nettoyage

Le tarif ne comprend pas :

Le nettoyage et le rangement des installations après utilisation. Les utilisateurs devront rendre le local propre, à défaut un forfait ménage sera facturé.

La fourniture du cadenas des casiers

Schéma directeur AEP - Travaux sectorisation - 2022 049

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- qu'une étude concernant le diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable portée par la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières est actuellement menée sur la commune. Cette étude confiée au groupement de Bureaux d'études ARTELIA/IMPACT CONSEIL vise à aboutir à un schéma directeur d'eau potable.
- que dans le cadre de cette étude, il y a lieu de réaliser des travaux visant à mettre en place des équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance afin de pouvoir réaliser les campagnes de mesures nécessaires à la réalisation du diagnostic.
- qu'il a été décidé de désigner la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières maître d'ouvrage unique de l'opération « travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation ». L'organisation de cette maîtrise d'ouvrage est régie par une convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage Unique signée le 20/12/2021.

Monsieur le Maire informe que comme prévu dans le cadre de la convention de maîtrise ouvrage unique, la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières a engagé la consultation d'entreprise pour la réalisation des travaux de sectorisation sur l'ensemble des collectivités concernées. Cette consultation a été décomposée en 2 lots :

Lot	Désignation
1	Commune d'Egletons
2	Ensemble des autres collectivités

Pour le second lot dont dépend la commune de Lapeau, il a été reçu une seule offre de la part du Groupement d'Entreprise CORVISIER SAS/ HYDRAU ELEC qui a fait l'objet d'une analyse par le maître d'œuvre, présentée aux représentants de l'ensemble des collectivités concernées.

Suite à cette présentation, après avis de la commission d'appel d'offre, la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières a décidé de retenir l'offre du Groupement d'Entreprise CORVISIER SAS/ HYDRAU ELEC.

Pour la commune de Lapeau, le montant retenu des travaux de sectorisation s'élève à 26 415,00 € HT. Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Montant HT des travaux	26 415,00 €
Montant HT des Imprévus et divers (5%)	1 320,75 €
Montant HT de l'opération	27 735,75 €
Montant HT aide Agence de l'Eau Adour Garonne	16 504,43 €
Montant HT aide Conseil Départemental de la Corrèze	2 773,58 €
Montant HT de l'auto-financement	8 457,74 €

Après en avoir délibéré , à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Valide le plan de financement présenté concernant les travaux de mise en place des équipements complémentaires de sectorisation,

Prévoit l'inscription du montant de l'auto-financement à son budget conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique.

Accueil de réfugiés ukrainiens dans les logements « Corrèze » au Vendahaut - 2022 050

Au vu du contexte géopolitique actuel et de l'afflux de réfugiés ukrainiens en Europe, M. le Maire informe le conseil municipal que l'Etat sollicite les collectivités territoriales pour accueillir des familles.

M. le Maire indique que cette action est coordonnée au sein de chaque département par la préfecture. Une plateforme internet est mise en place par l'Etat afin de recenser les capacités d'accueil mis à disposition par les collectivités locales. La cellule ministérielle « Ukraine » réalise ensuite les répartitions familles/logements.

En Corrèze, les familles seront accompagnées par l'Association Viltais pour leurs démarches administratives relatives à l'obtention d'autorisation provisoire de séjour et d'allocation pour demandeur d'asile. Les enfants pourront quant à eux être scolarisés au sein des écoles et des établissements de l'Éducation Nationale.

M. le Maire propose de mettre à disposition 4 à 5 logements « Corrèze », au centre touristique du Vendahaut, afin de pouvoir accueillir des familles et de limiter à 4 le nombre de personnes par logement pour des raisons de confort. Cependant, M. le Maire souligne que cet accueil doit se réaliser dans de bonnes conditions tant pour les réfugiés que pour la commune.

Après un long moment d'échange, il ressort unanimement du débat qu'il convient de s'assurer de certains points , à savoir:

- Un engagement des services préfectoraux sur la présence au sein du groupe accueilli d'au moins une personne parlant le français, afin de pouvoir faire le lien avec les réfugiés. Cette personne pourrait également être employée par l'éducation nationale comme auxiliaire de vie scolaire pour contribuer à l'intégration des élèves au sein de l'école.

- Du côté de la commune, il s'avère nécessaire de vérifier et si besoin d'améliorer la connexion téléphonique et internet au Vendahaut. En effet , les populations réfugiées doivent pouvoir communiquer et prendre des nouvelles de leurs proches restés en Ukraine.

De plus, il est important d'organiser un système de mobilité pour permettre aux personnes accueillies de se déplacer (soins médicaux, courses...). M. le Maire propose de se renseigner auprès de la communauté de communes pour une possible mise à disposition d'un mini-bus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide d'attribuer 4 à 5 logements « Corrèze » afin d'accueillir des réfugiés ukrainiens uniquement si les conditions mentionnées ci-dessus sont réunies.

-Charge M. le Maire de réaliser les démarches afférentes à ce dossier en respectant les points énoncés ci-dessus.

Modification des horaires d'éclairage public - 2022 051

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes et l'échange avec le commandant de brigade de la gendarmerie de Marcillac-Lapleau, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Lors de la rénovation de l'éclairage public, les candélabres ont été équipés d'horloges astronomiques ce qui a déjà permis l'extinction de l'éclairage entre 23h00 et 6h00 dans les villages.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 06 heures à partir du 5 avril 2022 et de façon permanente.
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'application de cette mesure.

Convention de restauration pour les personnels de l'éducation nationale - 2022 052

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'éducation nationale propose à la commune de renouveler la convention de restauration pour les personnels enseignants pour l'année 2022.

Cette convention permet aux enseignants des écoles dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 480 de bénéficier d'une subvention de 1.29€ pour le repas du midi pris dans les cantines scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de renouveler la convention de restauration pour les personnels enseignants avec le rectorat de Limoges.
- Charge M. le Maire de signer les documents relatifs à cette convention.